

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 11 février 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14/01/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Dominique Colleaux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
M. Frédéric Amaral, pouvoir à M. le Maire
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Marion Marchal
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Frédérique Papegaey, excusée
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Negro

**OBJET : ACQUISITION A L’AMIABLE D’UNE PARTIE DES PARCELLES
CADASTRÉES G N°1638 ET G N°1641**

N° 02/2026

Vu l’article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité d’acquérir une partie des parcelles privées cadastrées G n°1641 et G n°1638 situées avenue Abel Pin, dans le cadre de travaux liés à la mobilité (cf. annexe n°1),

Vu le bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère, qui a eu lieu sur le terrain en présence du propriétaire M. Jean-Louis Pierrisnard,

Vu le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 8 juillet 2025 (cf. annexe n°2) identifiant 35 m² à acquérir par la Commune d’Oraison,

Vu la proposition d’acquisition effectuée à M. Jean-Louis Pierrisnard, propriétaire des parcelles cadastrées G n°1638 et G n°1641, en date du 10 décembre 2025,

Vu l’accord écrit du propriétaire, reçu le 12 décembre 2025 et acceptant les conditions d’acquisition proposées,

Au regard des projets d’aménagement à venir en termes de mobilités sur ce secteur limitrophe de l’avenue Abel Pin et situé à proximité immédiate du pôle urbain sportif, il a été proposé à M. Pierrisnard d’acquérir 35 m² des parcelles cadastrées G n°1638 et G n°1641, conformément au plan présenté en annexe n°2.

Les conditions suivantes ont été acceptées par le propriétaire :

- Acquisition amiable par la commune de 22 m² de la parcelle G n°1638, et de 13 m² de la parcelle G n°1641, conformément au plan présenté en annexe n°2, au prix de 0,14 €/m², soit un montant total de 5 €. Cette estimation a été réalisée au regard du classement actuel de ces parcelles en zone naturelle N du Plan Local d’Urbanisme et en zone rouge R du Plan de Prévention des Risques.

- Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune d'Oraison.
- La Commune d'Oraison s'engage également à déposer et à reposer à ses frais la clôture située en limite ouest de la parcelle G n°1080. La clôture à poser sera conforme au règlement de notre Plan Local d'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir 22 m² de la parcelle G n°1638 (parcelle nouvellement délimitée G n°2561) et 13 m² de la parcelle G n°1641 (parcelle nouvellement délimitée G n°2563) appartenant à Monsieur Jean-Louis PIERRISNARD, conformément au plan de division présenté en annexe n°3, et pour un montant total de 5 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable des emprises définies par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié, dans les conditions définies ci-avant.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la Commune d'Oraison.
- **DIT** que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Emilie Fiori

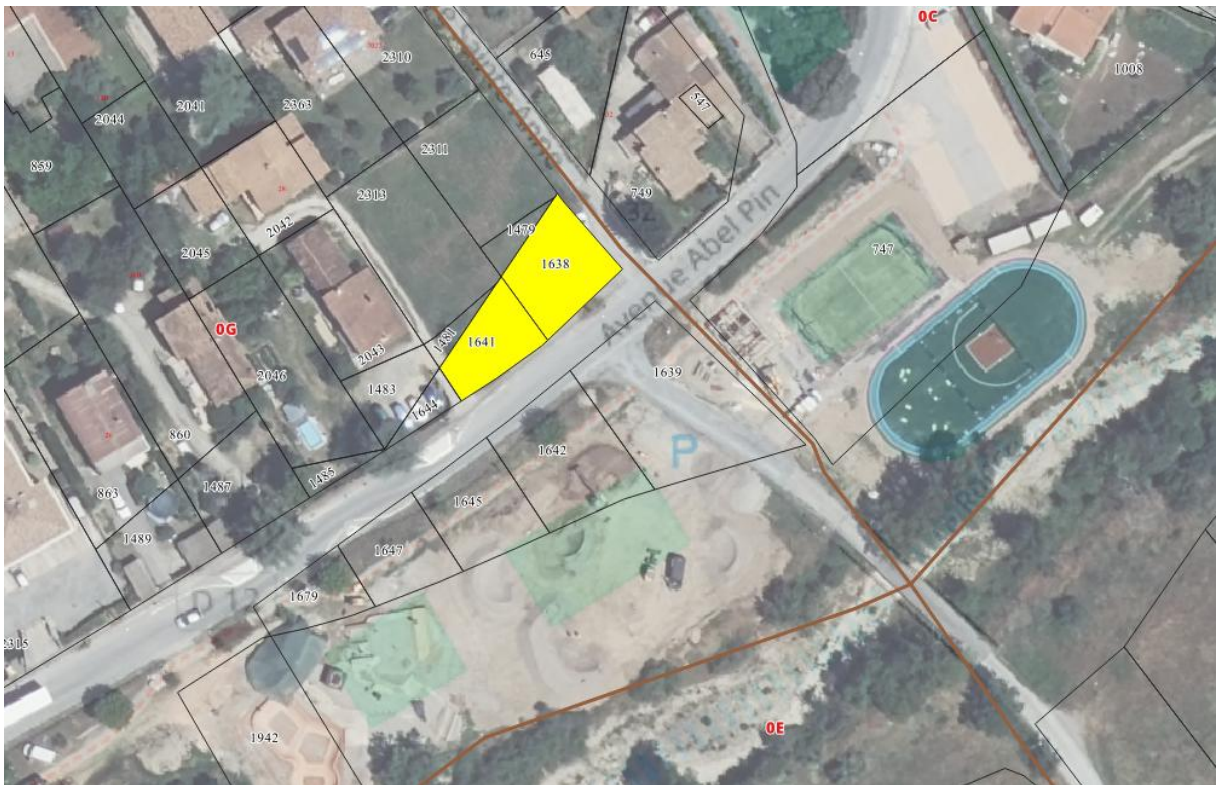
Le Maire,

Benoit GAUVAN

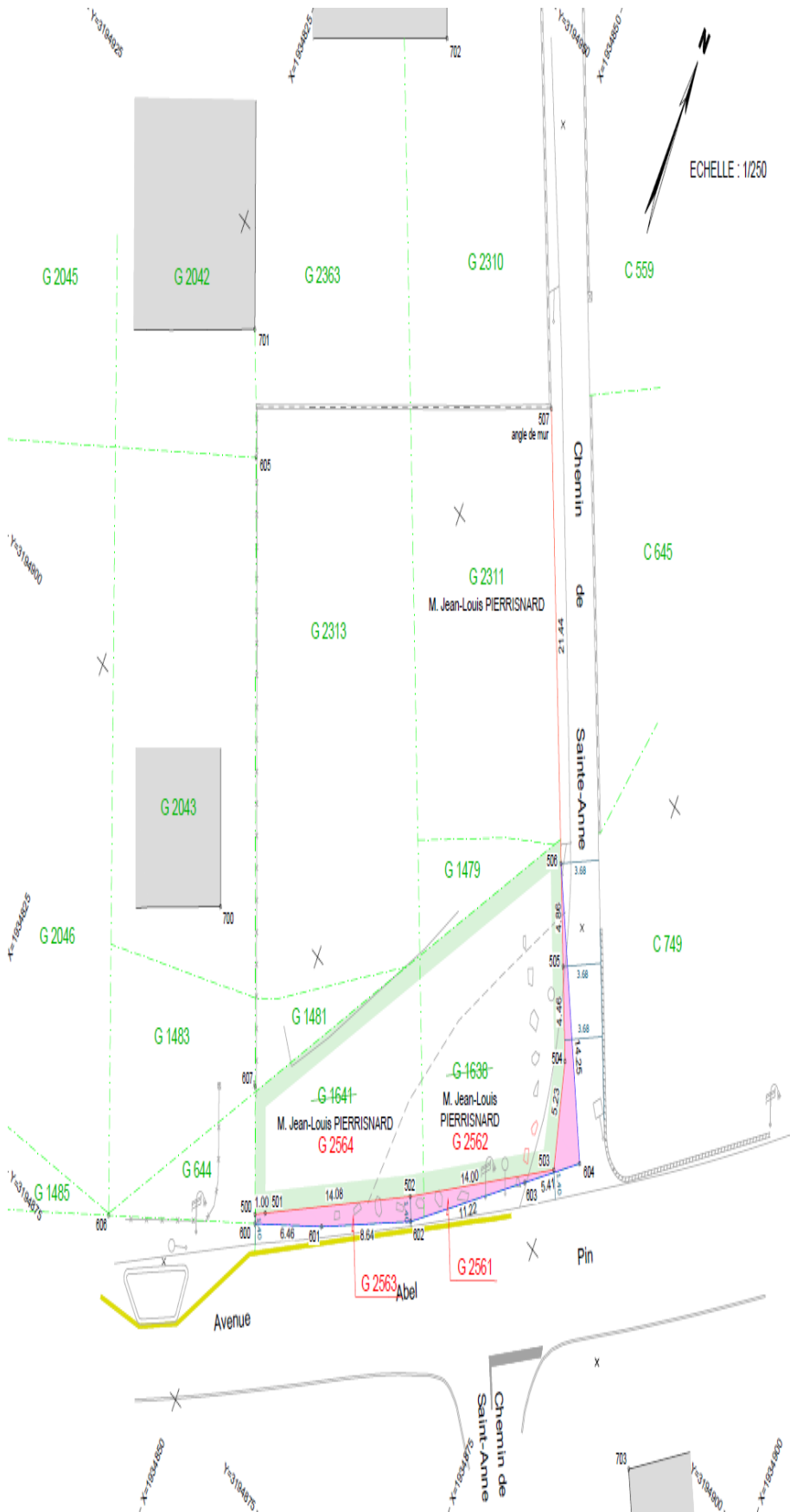
Acte publié, Affiché et Notifié le :	12/02/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe n°1 – Localisation des parcelles G n°1638 et G n°1641 (en jaune ci-dessous)



Annexe n°2 – Plan de division réalisé par le cabinet de géomètre-expert SELARL Jacquot-Solère en date du 19/11/2025



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
 Commune d'ORAISON
 Section G - parcelles 1638 et 1641
 Lieu-Dit "Le Village"
 Propriété PIERRISNARD

PLAN DE DIVISION

de l'ensemble des parcelles G n°1638 et 1641,
 pour former :

1 - Deux parcelles destinées à la commune
 d'Oraison :

LOT	Parcelle	Contenance	Superficie	Tiré de
1	G 2561	22ca	-	G 1638
	G 2563	13ca	-	G 1641
TOTAL		-	35 m ²	

2 - Le reste du terrain conservé par
 M. Jean-Louis PIERRISNARD :

Terrain	Parcelle	Contenance	Superficie	Tiré de
2	G 2562	1a 83ca	-	G 1638
	G 2564	1a 42ca	-	G 1641
TOTAL		3a 25ca	-	

— Limite objet de l'alignement
 — Limite de propriété
 - - - Limite suivant application cadastrale, n'ayant pas fait
 l'objet d'un bornage contradictoire

Plan géoréférencé dans le système - planimétrique : RGF93 - CC44 - altimétrique : NGF - IGN 1989	ECHELLE : 1/250
REF : 25-160-DIV	le : 19/11/2025
Mis à jour suivant les indications du DMPC n°2010T du 27/11/2025	

Cabinet BEAUMET & FRAISSE

Agence de la SELARL Jacquot - Solère
 GEOMETRE-EXPERT FONCIER
 Insrite à l'Ordre n°2015C200009
 RCS Avignon : 524 913 862



Parc d'Activité L'Agop - Bât E10
 202, Chemin de Champ de Pruniers
 04100 MANSOQUE

Tel : 04 92 72 14 59
 Email : beaumet-fraisse@orange.fr

